

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du 04 mai 2022

Délibération N°2022-05-06

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-deux	12 MAI 2022
En exercice : 16	Le quatre mai à dix-huit heures trente	ARRIVEE
Délégués présents : 8	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, à Cruseilles, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MACHARD	2
Suppléants (avec voix) : 2		
Suppléants (sans voix) : 0		
Pouvoirs : 0		
Titulaires excusés : 2		
Titulaires absents : 6		
Votes exprimés : 10	Date de convocation et d'affichage : 28 avril 2022	
DELEGUES PRESENTS :		
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MACHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI,		
Délégués suppléants :		
▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Rémi PONCET (suppléant de Mme GLANDUT), Monsieur Jacky DURET (suppléant de Mme Dusonchet)		
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i>		
▪ DELEGUES EXCUSES : Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Jean PALLUD		
DELEGUES ABSENTS : Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Michel PASSETEMPS		

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA LETTRE DE LEVEE D'OPTION RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES A1617 A1618 C0017 C0022 SUR LA COMMUNE DE DESINGY

VU la décision 2018-04-02 du 27 avril 2018, relative à l'attribution du marché accord cadre à bons de commande n°2018-02 « Elaboration d'une stratégie foncière sur le bassin versant des Ussets » à la société Teractem ;

CONSIDERANT les fiches actions VB 1.1. DF1 et DF2 du Contrat de Rivières des Ussets portant sur l'espace de liberté et l'acquisition de parcelles à fort potentiel de recharge,

CONSIDERANT, la stratégie foncière du Syr'Ussets qui a porté les 3 secteurs suivants comme prioritaires en termes d'acquisitions foncières : Plaine de Bonlieu, Gravelière et Aval de Mons.

Le Président expose les faits suivants :

Le Syr'Ussets a établi une stratégie foncière afin d'assurer une maîtrise foncière publique sur les secteurs les plus prégnants des Grandes Ussets et des Petites Ussets, nécessaire à la mise en œuvre de ses actions ainsi qu'à leur pérennité (entretien, usage des sols, etc...). Cette emprise correspond à l'espace de liberté de la rivière Les Ussets, définit par le Syr'Ussets en 2012.

Dans ce cadre, la société Teractem été missionnée par le Syr'Ussets pour réaliser les démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées, afin

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

que le Syndicat s'assure une maîtrise foncière de ces terrains. A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.

Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale de vente sont présentées ci-après :

- Vente de la totalité de l'emprise des parcelles A1617 A1618 C0017 C0022 sur la commune de Desingy,
- Surface totale concernée par la promesse de vente est de 16 879 m²,

La vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en pareil matière.

En outre, ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de **5935,00 EUROS (cinq mille neuf cent trente-cinq euros)**.

Lequel prix sera payé à la vue du notaire instrumentaire dans les deux mois suivants la signature de l'acte de vente, en forme d'acte notarial, aux conditions d'usage pour les ventes notariées entre particuliers et collectivités, tel que convenu dans la promesse de vente.

Après avoir débattu, le Comité Syndical à l'**unanimité** :

-**APPROUVE** les termes de la levée d'option et le prix de 5935,00 EUROS (cinq mille neuf cent trente-cinq euros) au profit du(des) promettant(s), sous réserve de la justification de ses droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s)

-**AUTORISE** le Président à signer la lettre de levée d'option pour l'acquisition par le Syndicat de Rivières Les Usses des parcelles A1617 A1618 C0017 C0022 sur la commune de Desingy,

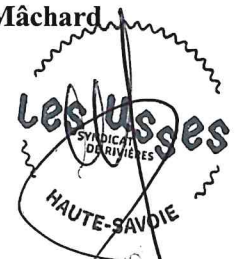
-**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

-**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Yves Mâchard



Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

12 MAI 2022

ARRIVEE
2